

economiesuisse
À l'att. de Messieurs
R. Ramsauer et T. Pletscher
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 4 octobre 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0543.doc
NOL/fkr

Consultation sur la surveillance du Ministère public de la Confédération

Messieurs,

Votre courrier du 7 juillet 2005 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Suite à une lecture attentive du projet de loi et du rapport explicatif du 16 juin 2005 sur la réglementation légale de la surveillance du Ministère public de la Confédération, nous pouvons souscrire au projet de loi susmentionné car les principes de la procédure pénale fédérale (légalité, indépendance, fonctionnalité et efficacité de la poursuite pénale) sont maintenus et le projet de loi vise simplement à concentrer les compétences en matière de surveillance matérielle et administrative auprès d'une seule instance, le Département fédéral de justice et police.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Luzio
Sous-directrice